

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION
SOCIALE DE VALENTIGNEY**

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 25 JANVIER 2024

Le vingt-cinq janvier 2024, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — MICHAUD - BICHET – PARROT - Mrs. – LEBEAU - CARRE

Excusés : Mmes PELLETIER - BOURQUIN – GAUTIER - M. PERTUISET

Invitée : Valérie GAZEAUX, Directrice du CCAS

1. PV du 7 décembre 2023 : adopté avec 5 voix pour et 1 abstention

2. Adhésion Loisirs Voyages Hexagone : délibération 2024-1778

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du Conseil d'administration que dans le cadre de ses animations en direction des seniors âgés de 55 ans et plus, le CCAS a adhéré à l'association « Loisirs Voyages Hexagone » en 2022. Elle propose de renouveler cette adhésion pour l'année 2024.

Celle-ci s'élève à 30 € et permet au CCAS de bénéficier :

- du catalogue de sorties à la journée ou à la semaine « clé en mains » à proposer au public seniors de la commune
- Pour les séjours « journées » :
 - 1 gratuité à partir de 41 personnes
 - 2 gratuités à partir de 46 personnes
- Pour les séjours, 2 % de remise pour un groupe entre 15 et 30 personnes avec un accompagnateur de l'association, assurances incluses
- des sorties à la journée « à la carte » gérées par l'association sur demande du CCAS, (autocariste, visite, restaurant...)

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à adhérer à l'association « Loisirs Voyages Hexagone » au titre de l'année 2024 pour un montant de 30 euros.

adoptée à l'unanimité

3. Modification des tarifs Mobival : délibération 2024-1779

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, rappelle à l'assemblée le fonctionnement du service d'aide à la mobilité des seniors appelé MOBIVAL :

- Amplitude horaire :
du lundi au vendredi de 8h15 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, sauf mercredi de 8h45 à 12h00
- Services proposés :
 - Courses alimentaires
 - Commerces spécialisés
 - Administrations
 - Officines paramédicales
 - Consultations spécialisées de santé
 - Visites en EHPAD

Vu le contexte inflationnaire actuel qui touche de plein fouet les collectivités territoriales et leurs établissements publics, Monsieur le Président du CCAS propose de réajuster le barème des tarifs comme suit :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 1^{er} MARS 2024
Valentigney	2 €	3 €
Audincourt, Mathay, Mandeuve, Seloncourt, Voujeaucourt	5 €	6 €
Pays de Montbéliard	9 €	10 €
Belfort et Héricourt	15 €	16 €

M Carré propose que l'on supprime le terme « spécialisées » des consultations spécialisées de santé car Mobival transporte les usagers à la fois chez les médecins généralistes et les médecins spécialistes. L'ensemble des membres approuve cette remarque.

Un débat s'engage entre les membres du Conseil d'administration quant aux différents tarifs à adopter. Messieurs Carré et Lebeau font remarquer que le tarif pour les déplacements sur Valentigney augmenterait de 50% et les trois autres tarifs de beaucoup moins au prorata des sommes existantes. M. Carré propose de ne pas augmenter le prix concernant les transports sur la commune de Valentigney.

De nouveaux tarifs sont donc proposés suite au débat :

	TARIFS ACTUELS	TARIFS AU 1^{er} MARS 2024
Valentigney	2 €	2 €
Audincourt, Mathay, Mandeuve, Seloncourt, Voujeaucourt	5 €	7 €
Pays de Montbéliard	9 €	12 €
Belfort et Héricourt	15 €	20 €

Messieurs Lebeau et Carré précisent que l'augmentation s'entend étant donné que les tarifs existants étaient les mêmes depuis 2017. Ils n'ont pas augmenté régulièrement, cela fait donc une augmentation plus conséquente en une seule fois.

Mme Bichet précise qu'elle aurait souhaité voir appliquer l'augmentation des tarifs Mobival première formule : 3 €, 6 €, 10 € et 16 €.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président à valider ces nouveaux tarifs qui prendront effet le 1^{er} mars 2024.

adoptée avec 5 voix pour et 1 abstention

4. Tarifs 2024 « Seniors en vacances » : délibération 2024-1780

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe les membres du conseil d'administration que le séjour organisé dans le cadre du dispositif « Seniors en vacances » pour 2024 aura lieu au **Village Vacances Milleade à Alleyras en Haute-Loire**.

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du CCAS, informe également les membres du Conseil d'Administration que pour l'année 2024, le CCAS renouvelle son partenariat avec le CCAS de Mathay.

Elle rappelle qu'une régie de recettes permettant l'encaissement de la participation des bénéficiaires a été créée par délibération 1033 du 13 décembre 2010, et qu'une délibération a été adoptée à l'unanimité lors du Conseil d'Administration du 07 novembre 2022, validant les tarifs relatifs au coût de ce séjour.

Sans aide de l'ANCV en chambre particulière		
Coût du séjour	514 €	
Taxe de séjour	3,85 €	
Assurance annulation, rapatriement	15,79 €	
Participation transport	110,57 €	
Part accompagnatrice	8,23 €	
Supplément chambre single	84 €	
Coût total séjour	736,44 €	737 €

Sans aide de l'ANCV en chambre double		
Coût du séjour	514 €	
Taxe de séjour	3,85 €	
Assurance annulation, rapatriement	15,79 €	
Participation transport	110,57 €	
Part accompagnatrice	8,23 €	
Coût total séjour	652,44 €	

Avec aide de l'ANCV en chambre particulière		
	Participation ANCV	202€
Coût du séjour (514 – 202)	312 €	
Taxe de séjour	3,85 €	
Assurance annulation, rapatriement	15,79 €	
Participation transport	110,57 €	
Part accompagnatrice	8,23 €	
Supplément chambre single	84 €	
Coût total séjour	534,44 €	535 €

Avec aide de l'ANCV en chambre double		
	Participation ANCV	202€
Coût du séjour (514 – 202)	312 €	
Taxe de séjour	3,85 €	
Assurance annulation, rapatriement	15,79 €	
Participation transport	110,57 €	
Part accompagnatrice	8,23 €	
Coût total séjour	450,44 €	

Détail : sur la base de 52 participants + 2 accompagnatrices (*tarif accompagnatrices répercuté sur le tarif participants*)

Coût accompagnatrices pour 52 participants soit :

$$3.85 + 15.79 + 110.57 + 84 = 428.52/52 = 8.23$$

Il est demandé aux administrateurs du CCAS de bien vouloir appliquer cette tarification, et d'autoriser le Président du CCAS à signer tout document relatif au dispositif vacances seniors.

adoptée à l'unanimité

5. Modification des emplois permanents : délibération 2024-1781

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service.

A ce titre, il convient de procéder aux modifications suivantes :

➤ Service personnes âgées

Un nouvel agent recruté sur le poste d'agent d'animation pour les seniors, vacant depuis le 1^{er} décembre 2023, prendra ses fonctions au sein du CCAS le 1^{er} avril 2024.

OUVERTURE au 01/04/2024 : un adjoint d'animation à 35/35^{ème}

Il est demandé au Conseil d'Administration d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la modification du tableau des emplois permanents comme énoncée ci-dessus.

adoptée à l'unanimité

6. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 5 décembre 2023 au 31 décembre 2023 : 73 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 1 168 € - *Signature des états d'épargne*

- Secours alloués du 01 janvier 2024 au 22 janvier 2024 : 158 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 2 528 € - *Signature des états d'épargne*

7. Questions diverses :

Anniversaires mars et avril 2024 : 34 personnes fêtent leurs 90 ans ou plus et reçoivent à cette occasion la visite d'un élu ou d'un membre du conseil d'administration

Séance levée à 19h35

Maud PELISSIER,

Catherine PARROT,

Nicolas BICHET,

Martine MICHAUD,

Gerard CARRE,

François LEBEAU,